

## CHEF, CHEFFE, CHEFFESSE: NORME, USAGE ET NOUVEAUX OUTILS POUR LA FÉMINISATION DES NOMS DE MÉTIERS

GABRIELLE LE TALLEC-LLORET  
PIERRETTE CROUZET-DAURAT

Madame de Sévigné s'informant de ma santé, je lui dis: Madame, je suis enrhumé. *Je la suis aussi*, me dit-elle. Il me semble, lui dis-je, Madame, que selon les règles de notre langue il faudrait dire, *Je le suis*. Vous direz comme il vous plaira, ajouta-t-elle, mais pour moi je croirais avoir de la barbe si je disais autrement.

Gilles Ménage, *Menagiana* ou *Les bons mots et remarques critiques, historiques, morales & d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses amis...*, Paris, édition F. Delaune, 1715<sup>1</sup>

Le Moyen Âge féminisait quasiment toutes les professions et activités des femmes (en “-esse” majoritairement), puis ces formes ont disparu sous le coup d'un mouvement de “masculinisation”. Mme de Sévigné proteste ici contre cette “masculinisation” infligée au XVII<sup>e</sup> siècle à la langue française. Dans la longue histoire de la langue, un mouvement de “masculinisation” a fait évoluer le féminin des noms de métiers, alors qu'aujourd'hui il semblerait que l'on “re-féminise”. En réalité, la question de ce que l'on appelle erronément la “féminisation des noms de professions, titres, grades et fonctions”, implique une approche transversale, par la diversité des paramètres qu'elle oblige à prendre en considération: la politique linguistique, le regard stricte-

---

<sup>1</sup> Abbé fort savant (mort en 1693) tenant salon, Gilles Ménage adressait des vers à Mme de Sévigné et Mme de La Fayette; il est connu pour ses polémiques avec Vaugelas sur la langue française qui ne lui ont pas ouvert les portes de l'Académie.

ment linguistique, sans oublier le point de vue sociétal. C'est à l'intersection de ces trois regards que prend place la question du genre.

### 1. Politique linguistique et recommandations: retour sur les étapes-clé

Depuis les années 1980, la politique de féminisation des noms de métiers accompagne celle en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le nombre de mesures, réitérées, montre que les recommandations de l'État tardent à s'appliquer. Ce dossier est très bien documenté par le collectif formé par Éliane Viennot, Maria Candea, Yannick Chevalier, Sylvia Duverger, Anne-Marie Houdebine dans *L'Académie contre la langue française, le dossier "féminisation"*<sup>2</sup>.

1) Le décret du 29 février 1984: le gouvernement crée une Commission de Terminologie pour la féminisation des noms de métiers, de grades et de fonctions, présidée par la romancière Benoîte Groult, chargée d'étudier la féminisation des titres et des fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes. L'objectif déclaré est d'apporter une légitimation des fonctions sociales et des professions exercées par les femmes. La féminisation des noms s'inscrit dans le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle. Malheureusement, les travaux de la Commission ne seront jamais publiés<sup>3</sup>;

2) La mise en garde de l'Académie française du 14 juin 1984: l'Académie française fait part de ses réserves et met en garde contre une féminisation autoritaire et abusive. Elle fait publier une déclaration rappelant le rôle des genres grammaticaux en français. Les professeurs Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss, à qui la Compagnie a confié la rédaction de ce texte, concluent ainsi:

En français, la marque du féminin ne sert qu'accessoirement à rendre la distinction entre mâle et femelle. [...] Tous ces emplois du genre grammatical constituent un réseau complexe où la désignation contrastée des sexes ne joue qu'un rôle mineur. Des change-

<sup>2</sup> Cf. É. Viennot, M. Candea, Y. Chevalier, S. Duverger, A.-M. Houdebine, *L'Académie contre la langue française, le dossier "féminisation"*, Paris, iXe éditions, Paris 2016.

<sup>3</sup> É. Viennot, M. Candea, Y. Chevalier, S. Duverger, A.-M. Houdebine, *op. cit.*, p. 68.

ments, faits de propos délibéré dans un secteur, peuvent avoir sur les autres des répercussions insoupçonnées<sup>4</sup>.

3) La circulaire du 1<sup>er</sup> mars 1986: le Premier Ministre de l'époque, Laurent Fabius demande aux services de l'État de veiller à l'utilisation de noms de métier, fonction grade ou titre féminisés selon des règles établies sur la base du rapport de la Commission créée en 1984: parité politique et parité linguistique vont de pair;

4) Le Conseil des Ministres du 17 décembre 1997: on y évoque la possibilité de féminiser les appellations des emplois administratifs (*directrice, inspectrice*, etc.); mais les juristes du secrétariat général du gouvernement soulèvent une question de droit: employer dans les arrêtés de nomination le mot *directrice*, par exemple, amènerait logiquement à signer de même décrets et arrêtés; or l'allusion au sexe de l'auteur, en personnalisant les textes, mettrait en danger leur pérennité<sup>5</sup>;

5) Protestation de l'Académie française du 9 janvier 1998: trois membres de l'Académie – Maurice Druon, Hélène Carrère d'Encausse, Hector Bianciotti – adressent une protestation au Président de la République dans le journal *Le Figaro*<sup>6</sup>;

6) La circulaire du 6 mars 1998: le Premier Ministre, Lionel Jospin, constate que la circulaire parue en 1986 n'a guère été appliquée jusqu'à ce que les femmes appartenant à l'actuel gouvernement décident de revendiquer pour leur compte la féminisation du titre de ministre. Il recommande aux services de l'État de veiller à la féminisation et "de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre, dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant"<sup>7</sup>. Concomitamment, deux études sont confiées, l'une à la Commission générale de Terminologie et de Néolo-

---

<sup>4</sup> G. Dumézil, C. Lévi-Strauss, *Féminisation des titres et des fonctions, Déclaration de l'Académie française*, 14 juin 1984. Cf. <http://www.academie-francaise.fr/actualites/feminisation-des-titres-et-des-fonctions>. (04/02/2016).

<sup>5</sup> R. Rivais, *Lionel Jospin et Jacques Chirac, militants du féminisme grammatical*, in "Le Monde", 19 décembre 1997.

<sup>6</sup> M. Druon, H. Carrère d'Encausse, H. Bianciotti, *L'Académie française veut laisser les ministres au masculin*, in "Le Figaro", 16611, 9 janvier 1998, p. 25.

<sup>7</sup> Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000556183> (04/02/2016).

gie sur l'état de la question en France; l'autre à l'Institut national de la langue française (INaLF - CNRS) sur les aspects linguistiques de la féminisation<sup>8</sup>;

7) L'arrêté du 14 mai 1998 qui modifie l'article 19 de l'Instruction générale du bureau de l'Assemblée nationale:

Les noms de M<sup>mes</sup> les députées ou de MM. les députés sont publiés au *Journal officiel* à l'exclusion de tout titre nobiliaire ou de grade. Les fonctions exercées au sein de l'Assemblée sont mentionnées avec la marque du genre commandé par la personne concernée<sup>9</sup>.

8) Le Rapport de la Commission générale de terminologie et de néologie sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre du 21 octobre 1998: ce rapport remis au Premier ministre fournit un état des lieux très complet, envisageant en particulier les champs d'action, et les limites juridiques, en matière de féminisation. À partir d'une analyse des pratiques linguistiques en usage en France, par le passé, et de nos jours dans les pays francophones, il constate qu'il n'y a pas d'obstacle de principe à la féminisation des noms de métier, mais estime que les désignations des statuts de la fonction publique ne doivent pas être féminisées et que les textes règlementaires doivent respecter strictement la règle de neutralité des fonctions;

9) *Le guide d'aide à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* de juin 1999: réalisé par une équipe de linguistes du CNRS (laboratoire INaLF), sous la direction de Bernard Cerquiglini, ce guide énonce les règles de formation du féminin et étudie les difficultés qui peuvent l'accompagner. Il comporte une liste indicative de plus de 2 000 entrées masculin/féminin recensant entre autres les termes utilisés dans les pays francophones.

10) La Note du Ministère de l'Éducation nationale du 6 mars 2000:

---

<sup>8</sup> Commission générale de terminologie et de néologie, *Rapport sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre remis au Premier ministre*, Paris, Ministère de la culture et de la communication 1999; A. Becquer, B. Cerquiglini, N. Cholewka, *Femme, j'écris ton nom...: guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*, Paris, La Documentation française 1999.

<sup>9</sup> Cf. <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/textes-de-referenc/instruction-generale-du-bureau/titre-ii/article-19>. (04/02/2016).

il s'agit d'une note sur la féminisation des appellations professionnelles, en annexe à la Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (parution au Bulletin officiel de l'Éducation nationale le 9 mars 2000)<sup>10</sup>.

11) La déclaration de l'Académie française du 21 mars 2002: l'Académie française publie une déclaration pour rappeler sa position et souligne, en particulier:

le contresens linguistique sur lequel repose l'entreprise d'une féminisation systématique. Si, en effet, le français connaît deux genres, appelés masculin et féminin, il serait plus juste de les nommer genre marqué et genre non marqué. Seul le genre masculin, non marqué, peut représenter aussi bien les éléments masculins que féminins<sup>11</sup>.

12) La circulaire du 21 février 2012: alors qu'il n'existe qu'un seul terme d'adresse pour les hommes – *Monsieur* – la double forme, *Madame* ou *Mademoiselle*, pour les femmes, a longtemps imposé à celles-ci de divulguer leur état matrimonial, en particulier dans leur relation avec l'administration. Cette circulaire du Premier ministre, validée par décision du Conseil d'État en date du 26 décembre 2012, préconise:

- l'emploi de la civilité *Madame* en lieu et place de la civilité *Mademoiselle*;
- l'emploi du terme *nom de famille* en remplacement des termes *nom de jeune fille* et *nom patronymique*;
- l'emploi du terme *nom d'usage* au lieu des mentions *nom d'époux* ou *nom d'épouse*.

13) *Le guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe* d'octobre 2015: le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publie ce guide de recommandations afin que textes officiels, discours, colloques, affiches, sites Internet, etc., produits par l'État ou ses opérateurs, ne véhiculent pas de représentations sexistes dans le langage ou les images qu'ils utilisent.

---

<sup>10</sup> Cf. <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/10/orga.htm>. (04/02/2016).

<sup>11</sup> D. Fernandez, Y. Pouliquen, *Dire, ne pas dire, du bon usage de la langue française*, vol. III, éditions Philippe Rey, Paris 2016.

## 2. Norme ou usage: les polémiques

### 2.1. *L'État peut-il régenter la langue?*

#### 2.1.1. *La liberté d'expression*

En France, chacun dispose d'un droit absolu de choisir les termes qu'il juge appropriés à l'expression de sa pensée. Le principe de la liberté d'expression, inscrit dans la Constitution, est intangible. De fait, aucun texte ne donne au gouvernement "le pouvoir de modifier de sa seule autorité le vocabulaire et la grammaire du français". Comme l'a rappelé l'Académie française en 2014:

Nul ne peut régenter la langue, ni prescrire des règles qui violeraient la grammaire ou la syntaxe: elle n'est pas en effet un outil qui se modèle au gré des désirs et des projets politiques. Les compétences du pouvoir politique sont limitées par le statut juridique de la langue, expression de la souveraineté nationale et de la liberté individuelle, et par l'autorité de l'usage, qui restreint la portée de toute terminologie officielle et obligatoire. Et de l'usage, seule l'Académie française a été instituée 'la gardienne'<sup>12</sup>.

Autrement dit: "Si la langue est ce que l'usage en fait, ce sont alors les pratiques de langage qui font droit, et non le droit qui dit ce que le langage doit être"<sup>13</sup>. La question se pose alors de savoir si l'administration, les fonctionnaires des services publics, ont des obligations en matière de langue. La seule obligation légale à laquelle est tenue l'administration est de n'employer que des termes appartenant à la langue française. Le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est à prohiber, dès lors qu'il existe une expression ou un terme équivalent dans la langue française.

---

<sup>12</sup> Académie française, *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres*, 10 octobre 2014.

<sup>13</sup> Commission générale de terminologie et de néologie, *op. cit.*

### 2.1.2. *La Loi Toubon et le Dispositif d'enrichissement de la langue française*

Reprenant le principe constitutionnel selon lequel “la langue de la République est le français”, la loi du 4 août 1994, dite Loi Toubon, vise à garantir à tous nos concitoyens un droit au français. Elle leur permet de disposer, dans leur vie quotidienne, au travail, pour l'accès au savoir et à la culture, d'une information en langue française, de nature à assurer notamment leur sécurité et leur santé. C'est pour garantir ce droit au français qu'un dispositif d'enrichissement de la langue française a été institué, dès les années 1980, qui met à la disposition des services de l'État le vocabulaire français que ces services sont tenus d'utiliser à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères. Le cadre légal porte donc sur la présence du français et non sur son contenu: le gouvernement ne prétend pas régenter les usages individuels mais les pratiques du secteur public. Cette politique, comme tout ce qui touche à la langue, a ses détracteurs, ceux-ci la jugeant trop interventionniste, ceux-là, trop lente, trop frileuse.

### 2.2. *L'Académie française, les linguistes, les féministes: la guerre des mots*

La question de la féminisation est le terrain de prédilection de joutes polémiques opposant “masculinistes” et “féministes”: une ‘guerre des mots’ oppose l'Académie française ‘seule gardienne de l'usage’, linguistes et/ou féministes: *La guerre des mots, L'Académie contre la langue française, Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin! La linguistique est un sport de combat*, etc.

À la suite d'un incident à l'Assemblée nationale ayant opposé un député à la ‘Présidente de séance’, l'Académie française, fidèle à la mission que lui assignent ses statuts depuis 1635, tient à rappeler les règles qui s'imposent dans notre langue pour la formation et l'emploi de ces termes. Le 19 octobre 2014, elle a publié sur son site Internet une mise au point, rappelant sa position de principe:

L'Académie française, opposée à toute détermination autoritaire de l'usage, rappelait qu'elle [...] avait tenu à soumettre à l'épreuve du

temps les recommandations du Conseil supérieur de la langue française publiées en 1990 au Journal officiel au lieu de les imposer par décret, bien qu'elle les ait approuvées et enregistrées dans la 9<sup>e</sup> édition de son Dictionnaire: elle a en quelque sorte libéré l'usage, en laissant rivaliser des formes différentes sans chercher à en proscrire autoritairement aucune, jusqu'à ce que la meilleure l'emporte. C'est à cette attitude, conforme à la manière dont elle a exercé continûment son magistère depuis près de quatre siècles, qu'elle entend demeurer fidèle<sup>14</sup>.

Les discordances entre dictionnaires reflètent sinon une 'guerre', du moins une certaine 'confusion des langages', ou plutôt une instabilité des usages. Une évolution est en cours, lente, mais qui s'accélère depuis 2015. L'usage – autrement dit le temps et les locuteurs – trancheront.

### 2.3. Les recommandations dans les pays francophones

Depuis plus de trente ans maintenant (Le premier guide québécois est paru en 1991)<sup>15</sup>, les quatre pays de la Francophonie nord – la Belgique, le Québec, la France et la Suisse – publient des guides de référence en la matière, qui préconisent de féminiser systématiquement tous les noms d'agent<sup>16</sup>.

Il est très stimulant de consulter les recommandations les plus récentes édictées par les organismes de politique linguistique des pays francophones (Canada, Québec, Fédération Wallonie-Bruxelles, Suisse...)

<sup>14</sup> Cf. <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-fonctions-grades-ou-titres-mise-au-point-de-lacademie>. (04/02/2016).

<sup>15</sup> Office de la langue française, *Au féminin. Guide de féminisation des titres de fonction et des textes*. Québec, OLF 1991.

<sup>16</sup> Consulter les textes suivants: Conseil supérieur de la langue française (Communauté française de Belgique) *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Service de la langue française, Bruxelles 1994; A. Becquer, B. Cerquiglini, N. Cholewka, *op. cit.*; Chancellerie fédérale, *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*, Berne 2000; Office de la langue française, *Titres et fonctions au féminin: essai d'orientation de l'usage*, Éditeur officiel du Québec, Québec 1986; A. Dister, M.-L. Moreau, *De l'ambassadrice à la youtubeuse: ce que nous disent les dictionnaires de référence sur les féminins des noms d'agent*, in "Revue de Sémantique et Pragmatique", à paraître.

qui nous ont devancés dans cette aventure de mise au féminin, sans pleurs ni grincements de dents. À partir du corpus de dictionnaires suivant, on prendra les exemples de *auteur*, *préfet* et *chef*.

– Académie française: 9<sup>e</sup> édition du *Dictionnaire de l'Académie*, accessible en ligne sur le site de l'ATILF, et dont l'*addenda*, en cours d'élaboration, est en ligne sur le site de l'Académie française;

– Cogeter 1998: *La féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, rapport de la Commission générale de terminologie et de néologie*, DGLF, 1998;

– FWB: Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>17</sup>;

– OQLF: Office québécois de la langue française, dont le *Grand dictionnaire terminologique* (GDT), accessible en ligne;

– Le Robert 2017;

– Larousse 2017.

#### *auteur*

Cogeter 1998: d'autres substantifs connaissent une durée de vie encore plus courte, à l'image d'*écrivaine*, dont les rares occurrences dans la littérature (Renard, Colette, Barrès, Huysmans) ne mènent pas à son adoption par l'usage, tandis que celui de *femme écrivain* est reconnu par l'Académie en 1932. D'autres, enfin, ont une forme féminine très instable et supportent des variations nombreuses. *Une auteur* ou *une femme auteur* sont ainsi présents depuis le XVII<sup>e</sup> siècle (une *auteur* étant utilisé dans un sens ironique); *autrice* a une existence éphémère entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le sens de femme auteur, puis apparaît au XIX<sup>e</sup> siècle *autoresse* dont l'emploi ne s'enracine pas dans les mœurs.

FWB: une *femme auteur* ou *auteure* (forme préférée). Suisse: *autrice*.

OQLF: une *auteur* ou une *auteure*. En Europe, on utilise surtout le féminin une *auteure*, mais on emploie aussi une *auteur*. Le féminin une *autrice* est moins fréquent que les autres féminins.

Le Robert 2017: la forme féminine est *autrice*, on trouve aussi une *auteure* sur le modèle du français du Canada.

Larousse 2017: *auteure*

---

<sup>17</sup> Cf. A. Dister, M.-L. Moreau, *Mettre au féminin: guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles 2014.

*préfet*

Académie 9<sup>e</sup>: une préfète est l'épouse d'un préfet.

Cogeter 1998: L'emploi de titre par mari interposé (*ambassadrice, mairesse, préfète*) se raréfie car la conjugalité n'est plus un élément déterminant du statut social des femmes et il est devenu rare que les femmes n'aient d'autre situation sociale que le métier de leur époux.

*Le Robert* et *Larousse* 2017: *préfète, femme préfet* ou (vieilli) *femme de préfet*.

*chef*

Académie 9<sup>e</sup>: le *chef*.

Cogeter 1998: La terminaison *-esse*, ou la systématisation du *-e*: *la cheffe* ou *chèfe* ne recueillent pas plus l'assentiment que la *cheffesse*.

FWB: une *cheffe* (forme préférée), une *chef*. En Suisse, au féminin, on emploie *la cheffe*.

OQLF: la *chef* ou la *cheffe* (mais plus rarement).

*Le Robert* 2017: Le féminin *la chef* est employé par familiarité ou pour des fonctions techniques. En Suisse le féminin *la cheffe* est courant.

*Larousse* 2017: une *chef*. (En Suisse, on écrit couramment la *cheffe*.)

Dans l'usage tel qu'il apparaît dans la presse l'évolution, comme nous le signalions plus haut, s'est accélérée. La consultation dans dix journaux francophones de France (*Le Monde, Les Echos, Le Figaro, La Tribune, Libération, La Croix, Le Parisien, Aujourd'hui en France, L'Humanité, Le Point*) donne les résultats suivants pour l'emploi de *cheffe*:

2007: 0

2008: 2

2009: 1

2010: 1

2011: 4

2012: 7

2013: 10

2014: 14

2015: 37

2016: 100

### 3. L'approche linguistique: aspects morphologiques et sémantiques

#### 3.1. La notion de genre grammatical

Tous les substantifs du français<sup>18</sup> sont classés obligatoirement en deux genres et seulement deux: le masculin ou le féminin. Cela semble une évidence absolue, mais il faut être conscient que ce n'est pas le cas dans toutes les langues. Par exemple, certaines langues comme l'anglais sont a-génériques, c'est-à-dire qu'elles ne marquent pas le genre. Le genre n'apparaît qu'au niveau des pronoms personnels de troisième personne. Par ailleurs, d'autres langues ignorent complètement la notion de genre: le chinois, le turc, le japonais, etc. Enfin, d'autres langues possèdent un genre neutre pour les noms: allemand, russe (à la différence de l'anglais, du chinois ou du turc)<sup>19</sup>. En français, comme dans toutes les langues romanes, le genre grammatical est indissociable de l'opposition entre êtres animés et êtres inanimés: pour les êtres animés le genre va correspondre à la réalité des êtres sexués; autrement dit, l'opposition grammaticale masculin/ féminin s'aligne sur une autre opposition, biologique: mâle/femelle ou homme/femme. La variation de genre est bien pertinente; tandis que pour les inanimés, la répartition entre masculin et féminin ne peut pas correspondre à une différence sexuelle: elle est donc arbitraire. On parle alors de genre arbitraire ou fictif.

##### 3.1.1. Les marques du genre

L'opposition entre le masculin et le féminin peut se marquer de différentes façons:

– dans le cas d'une opposition de type morphologique, l'opposition générique est marquée par un morphème spécifique, à partir d'un même lexème: *instituteur/institutrice, opticien/opticienne, prince/princesse, cousin/cousine*, etc.

---

<sup>18</sup> Comme de l'espagnol.

<sup>19</sup> En espagnol, le genre neutre n'existe que pour certains pronoms (*eso, lo, ello*), mais pas pour les substantifs.

– dans le cas d’une opposition de type lexical, c’est le lexème qui varie. Ces alternances sont rares en français et sémantiquement marquées, réservées à des paires fondamentales (*filles/garçons, père/mère, fille/garçon, oncle/tante*) et à quelques couples d’animaux (*truie/verrat, sanglier/laie, bœuf/brebis, vache/taureau* etc.) bien connus.

En français, l’opposition générique n’est pas toujours marquée: en effet, un grand nombre de substantifs acceptent les deux genres, marqués, donc, par le déterminant: *le/la dentiste, le/la chimiste*, etc. Il existe également le cas des noms épïcènes, des substantifs de genre unique, soit masculin soit féminin, pouvant désigner des êtres des deux sexes sans variation morphologique ni changement du déterminant: ces noms peuvent renvoyer indifféremment à un homme ou à une femme (pour les humains), au mâle ou à la femelle (pour les animaux): *l’animal, la bête, la personne, la victime*<sup>20</sup>.

### 3.1.2 La notion de féminisation en morphologie

D’un point de vue strictement morphologique, la notion de féminisation pose véritablement problème, à tel point qu’on peut en proposer une toute autre analyse que l’analyse traditionnelle. À l’écrit, on a l’habitude de présenter cette notion, avant tout, comme une règle normative consistant, le plus souvent, à ajouter un “-e” à la forme au masculin:

*grand* → *grand-e*  
*petit* → *petit-e*

Mais à l’oral, la perspective se trouve inversée puisqu’on y obtient le masculin par la suppression de la consonne finale!

féminin [pət̥it̥] → masculin [pəti]  
 féminin [grã̃d̥] → masculin [grã̃n]

<sup>20</sup> Attention, dans la mesure où l’on a affaire à des animés, de ne pas confondre le genre grammatical du mot et le sexe de la personne ou de l’animal désigné par le mot.

### 3.1.3 *La dimension historique*

D'un point de vue social, le parti-pris est toujours celui de l'usage. Il nous oblige à faire la part des choses entre ce que le système linguistique autorise, ou a autorisé dans le passé, et ce que l'usage retient ou ne retient pas: quel(s) choix le locuteur fait-il? Par exemple, avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, on disait: *autrice, chercheuse, entrepreneuse*. Aujourd'hui avec la "re-féminisation", apparaissent *auteure, chercheure, entrepreneure*. Entre les deux, lequel l'usage va-t-il retenir?

## 3.2 *Le problème de la neutralité des fonctions*

### 3.2.1 *La fonction et/ou l'individu qui l'assume*

En ce qui concerne les titres et les fonctions, le problème est de savoir ce que l'on met dans l'emploi de termes comme *ministre, président, juge, maire*, etc. qui n'ont pas été féminisés dans le passé récent, contrairement à *instituteur* ou *pharmacien* (*institutrice, pharmacienne*) pour lesquels il existe une marque morphologique de féminin; ou à *chimiste* (*le* ou *la chimiste*), pour lequel c'est le choix du déterminant, *le/la* qui marque l'opposition de genre.

En fait, il existe deux points de vue possibles:

– soit on considère que ces termes renvoient à une fonction, indépendamment de l'individu qui l'assume. Dans ce cas-là, il n'y a pas lieu de faire d'accord si l'individu en question est une femme;

– soit on envisage à la fois la fonction et l'individu qui l'assume. Dans ce cas-là, il est logique qu'il y ait accord. Une langue comme l'espagnol a opté pour la 2<sup>e</sup> solution, ce qui donne lieu à une féminisation massive. L'Académie française défend le 1<sup>er</sup> point de vue<sup>21</sup>. En particulier pour les mots en "-eur" désignant les plus hautes fonctions dans la hiérarchie.

---

<sup>21</sup> (Cf. le débat avec l'Académie française in Viennot: 2016)

### 3.2.2 *L'argument juridique et le masculin générique*

Si la Commission générale “constate qu’il n’y a pas d’obstacle de principe à une féminisation des noms de métier et de profession”<sup>22</sup>, elle affirme en revanche “son opposition à la féminisation des noms de fonction dans les textes juridiques en général, pour lesquels seule la dénomination statutaire de la personne doit être utilisée”<sup>23</sup>, estimant que:

les textes réglementaires doivent respecter strictement la règle de neutralité des fonctions. L’usage générique du masculin est une règle simple à laquelle il ne doit pas être dérogé dans les instructions, les arrêtés et les avis de concours. Elle doit être appliquée, s’agissant des décrets, dans le titre, dans la mention du rapport, dans le corps du texte et dans l’article d’exécution<sup>24</sup>.

S’agissant des actes individuels de promotion et de nomination, il est possible de concilier la neutralité du statut avec un élément d’identité personnelle, à condition que cette pratique ne complique pas la rédaction des textes et ne nuise pas à la clarté des règles à mettre en œuvre<sup>25</sup>.

L’INaLF (Guide 1999) confirme:

Une fonction doit donc être définie (statut, désignation, etc.) au masculin générique, car elle est prise dans sa compréhension générale et maximale: Article 1: “Le ministre de la Culture a dans ses attributions...”, que ce soit un homme ou une femme (en l’occurrence, un ou une ministre) qui occupe les fonctions visées par le texte réglementaire. Un texte de loi, de décret, d’arrêté, qui traite génériquement de fonctions ou de titres, sera donc rédigé au masculin, selon un usage que l’on peut qualifier de ‘républicain’<sup>26</sup>.

---

<sup>22</sup> Commission générale de terminologie et de néologie, *op. cit.*

<sup>23</sup> *Ibidem.*

<sup>24</sup> *Ibidem.*

<sup>25</sup> *Ibidem.*

<sup>26</sup> A. Becquer, B. Cerquiglini, N. Cholewka, *op. cit.*;

Ainsi, on peut publier une vacance de *poste d'attaché d'administration*, mais on annonce la *nomination* de M<sup>me</sup> Untel, nouvelle attachée d'administration. Il n'en demeure pas moins que la distinction entre fonction et métier n'est pas toujours bien aisée: *directrice d'école* est un métier, tandis que directeur de cabinet une fonction. Cette distinction est d'ailleurs contestée:

Plus que le rapport entre la personne et son activité, ce qui semble déterminant dans les exemples proposés tout au long du rapport, c'est la plus ou moins grande proximité avec le pouvoir. Si la commission veut absolument introduire une distinction là où la pratique sociale et l'usage n'en font pas, c'est pour circonscrire le monde politique et le tenir à l'abri de la féminisation. Dressée contre cet usage, la distinction entre métier et fonction apparaît comme une mesure de préservation, un moyen pour les conservateurs de gagner du temps<sup>27</sup>.

#### 4. L'enjeu sociétal du projet *Néonaute* et conclusion

Derrière cette question de la féminisation des noms de métier se cache une nouvelle réalité: l'accès des femmes à toutes les professions, y compris les plus prestigieuses: les hautes fonctions dans le monde de l'entreprise, des administrations, de l'armée, de la politique; mais aussi les professions manuelles traditionnellement réservées aux hommes pour leur pénibilité.

Avec les polémiques évoquées plus haut s'exprime une revendication forte: avoir la possibilité de désigner les professions des femmes - une réalité du monde expérientiel - par des formes de genre féminin - une catégorie grammaticale dans un système linguistique: c'est l'adéquation entre les deux - d'un côté le monde et de l'autre le système linguistique qui en est une représentation - qui, seule, peut garantir aux femmes une visibilité, à travers la langue, dans l'espace public et dans le monde du travail, notamment)<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> C. Baudino, *De la féminisation des noms à la parité: réflexion sur l'enjeu politique d'un usage linguistique*, "Études de Linguistique Appliquée", 142(2), 2006, pp. 187-200.

<sup>28</sup> Sur les obstacles à la féminisation et aux arguments avancés voir A. Dister, M.-L.

La réponse à apporter à cette question relève bien de la politique, de l'aménagement linguistique, dans la mesure où la demande émane de la société laquelle, d'une certaine façon, a été le déclencheur de la polémique:

[...] la pensée aménagiste ne se contente pas d'observer l'influence de la société sur les formes linguistiques, elle affirme le droit et la nécessité, pour une communauté linguistique donnée, d'agir sur sa langue pour l'harmoniser avec l'évolution sociale<sup>29</sup>.

Il est sans doute nécessaire aujourd'hui en France d'évaluer la politique d'aménagement linguistique, de prendre la mesure des évolutions, de mettre au jour les blocages. Il faut pour cela disposer d'un corpus vaste. C'est ainsi qu'a été conçu un projet scientifique en lien avec la Bibliothèque nationale de France et réunissant trois laboratoires faisant partie du groupe de recherche sur les néologismes, *Les Veilleurs*, issus des deux universités, Strasbourg et Paris 13. C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet Néonaute: il s'agit d'élaborer un moteur de recherche pour suivre l'implantation des néologismes à partir des collections du dépôt légal du Web (BNF). Ce projet permettra de réaliser des études ciblées sur la néologie générale et la terminologie, mais aussi sur la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions. L'objectif scientifique de cette étude est d'observer l'usage des noms de métiers, titres et fonctions, sous leur forme féminisée (noms et syntagmes nominaux incluant déterminants et adjectifs simples ou complexes), à partir des sites des administrations (éducation nationale, ministère fonction publique, assemblée nationale, sénat, service du premier ministre), du Journal officiel, de Legifrance, etc., et comparativement avec l'usage dans la presse générale et spécialisée, et des dictionnaires en ligne, en vue:

1) de repérer les mots nouveaux ne figurant pas dans les dictionnaires de référence (créations récentes correspondant à de nouvelles ac-

---

Moreau, *Féminiser? Vraiment pas sorcier! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*, De Boeck/Duculot, Bruxelles 2009.

<sup>29</sup> M.-È. Arbour, H. de Nayves, A. Royer, *Féminisation linguistique: étude comparative de l'implantation de variantes féminines marquées au Canada et en Europe*, in "Langages et Société", 148, 2014, pp. 31-51.

tivités) puis comparer avec l'espace francophone (particularités lexicales belge, québécoise, etc.);

2) de relever la variation de genre faisant consensus;

3) d'observer les cas de dissension par rapport à la forme au masculin, ce qui implique de trouver dans les archives l'usage majoritaire et l'évolution;

4) de repérer les alternances morphologiques (*chef/cheffe/cheffesse/chève/cheftaine*);

5) d'observer l'évolution des dissymétries sémantiques (*courtisan/courtisane; entraîneur/entraîneuse*, etc.), et plus largement les problèmes sémantiques liés en particulier à l'émergence de certaines formes au féminin (*médecin/médecine; jardinier/jardinière; couturier/couturière; cuisinier/cuisinière, maître/maîtresse de conférences*, etc.) et à l'abandon du masculin générique.

Le repérage sur la variation de genre (masculin/féminin) concernera essentiellement les oppositions de type morphologique, en tenant compte de différents morphèmes de genre, (*écrivain/écrivaine, auteur/auteure/autrice, imprimeur-e, précurseur-e, prédécesseur-e, vainqueur-e, possesseur-e, successeur-e, chercheur-e, entrepreneur-e, amateur-e/amatrice, ingénieur-e, proviseur-e, professeur-e, censeur-e, agent-e*, etc.). Pour les êtres animés, la variation de genre n'étant pas toujours marquée par un morphème spécifique, le repérage concernera aussi les substantifs acceptant les deux genres, mais aussi leur entourage syntaxique (*Madame le* ou *Madame la* ministre, secrétaire, notaire, juge, etc.). Le repérage concernera aussi les phénomènes *d'écriture inclusive* avec tirets, points médians, majuscules, barre oblique (*directeur.trice, chers-chères professeur-es, mes écrivainEs, chers/chères auteurs/autrices*).